

Modifications de la composition du Conseil National

Selon la loi fédérale sur les droits politiques, un membre du Conseil national est libre de démissionner à tout moment de son poste. Dans ce cas, c'est la première personne qui se trouve sur la même liste et qui a manqué l'élection au Conseil national qui le remplace.

Une telle démission peut tout à fait être tactique, afin d'aider les néo-conseillères et conseillers nationaux qui prennent la relève à attirer l'attention des médias et à obtenir un bonus de longévité. Ces deux éléments sont très utiles pour être réélu, même si de telles manœuvres sont plutôt mal vues.

La même règle de remplacement s'applique également lorsqu'un membre du Conseil national est élu au Conseil fédéral ou dans d'autres autorités, ou lorsqu'il décède en fonction, ce qui était plus fréquent auparavant.

Depuis 1919, le Conseil national a connu plus de 500 mutations. Parmi celles-ci, 40 ont été nécessaires en raison d'une élection au Conseil fédéral et 171 en raison de décès. Les autres 328 membres du Conseil national ont démissionné pour diverses raisons.

Comment se présente l'actuelle 51e législature (2019-2023) en comparaison avec [les législatures précédentes](#) ayant connu des remplacements ? Laquelle ou lesquelles des quatre affirmations suivantes sont vraies ?

- a. Au cours de la 51e législature, seuls 12 remplacements ont été enregistrés à ce jour au Conseil national. Il est donc encore possible que cette législature soit celle qui connaisse le moins de changements de parlementaires depuis 20 ans.
- b. Au cours de la 51e législature, aucun membre du Conseil national n'est décédé. Cela ne s'était encore produit dans aucune des 27 législatures depuis 1919.
- c. Au cours de la 51e législature, aucun remplacement n'a encore été enregistré suite à une élection au Conseil fédéral. Au cours des 20 dernières années, cela ne s'est produit que lors de la législature 2011-2015.
- d. Durant cette 51e législature, le nombre de changements au Conseil national est déjà supérieur à la moyenne depuis 1919.

La solution se trouve à la fin de la page suivante...

La bonne réponse est **a)** et **c)**.

- a. **Vrai** : au cours des quatre législatures précédentes, il y a eu en moyenne près de 25 changements au Conseil national (24,75). Au cours de la législature actuelle (depuis les élections fédérales de 2019), il n'y a eu jusqu'à présent que 12 remplacements.
- b. **Faux** : le 12 juin 2020, le conseiller national Albert Vitali (PLR, LU) [est décédé d'un cancer](#). La seule législature au cours de laquelle aucun décès n'a dû être déploré est celle de 2007 à 2011.
- c. **Vrai** : durant la législature 2003-2007, [Christoph Blocher](#) et [Doris Leuthard](#) ont été élus au Conseil fédéral alors qu'ils siégeaient au Conseil national; durant la législature 2007-2011, ce sont [Ueli Maurer](#) et [Johann Schneider-Ammann](#); lors de la législature 2011-2015, en effet, personne n'a été élu au Conseil fédéral à partir du Conseil national; lors de la législature 2015-2019, [Guy Parmelin](#), [Ignazio Cassis](#) et [Viola Amherd](#) sont passés du Conseil national au Conseil fédéral.
- d. **Faux** : depuis 1919, la moyenne des remplacements par législature est de 20 parlementaires. Les 12 changements enregistrés jusqu'à présent au cours de la 51e législature sont donc encore nettement inférieurs à cette moyenne.